

**Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 avril 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	19
Nombre de pouvoirs :	4
Votants :	23

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Régis FRANC, Alexandra PAGES, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Jérôme TRONQUET (procuration à Alexandra PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Christophe BERRO).

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars à l'unanimité.

- **Décisions du Maire**

- Marché public : maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement au niveau du carrefour de l'EHPAD. Attribué au cabinet GAXIEU pour un montant de 11 000€ HT.
- Marché public : Prestation de service pour la remise en état des chemins ruraux. Attribué à la société Barthas TP pour un montant de 15 090€ HT.

- **Délibérations à l'ordre du jour :**

➤ Finances :

- 1. Budget Photovoltaïque : Affectation du résultat 2023**

L'affectation du résultat 2023 du budget photovoltaïque est présentée comme suit :

Budget n° 219-22		Photovoltaïque de Puylaurens
AFFECTATION DU RESULTAT		
001 du Budget Précédent		-15 424,71
Solde d'exécution SI de l'exercice		8 986,59
Solde d'exécution Cumulé SI		-6 438,12
Restes à Réaliser Dépenses		0,00
Restes à Réaliser Recettes		0,00
Besoin de Financement (si < 0,00)		-6 438,12
Résultat Global SF à affecter		16 801,11
Couverture du besoin de Financement		-6 438,12
Affectation complémentaire au 1068		0,00
TOTAL Affectation au 1068		6 438,12
Report au 001 du Budget N+1		-6 438,12
Report au 002 du Budget N+1		10 362,99

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation des résultats 2023.

2. Budget Photovoltaïque 2024

Le budget prévisionnel photovoltaïque pour l'exercice 2024 est proposé au conseil municipal, à la suite des travaux de la commission finances.

Les propositions sont les suivantes :

Exploitation : Dépenses : 46 214€
 Recettes : 46 214€

Investissement : Dépenses : 31 032,12€
 Recettes : 31 032,12€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif photovoltaïque 2024 tel que proposé.

3. Budget Assainissement : Affectation du résultat 2023

L'affectation du résultat 2023 du budget assainissement est présentée comme suit :

Budget n° 219-21		Assainissement Puylaurens
AFFECTATION DU RESULTAT		
001 du Budget Précédent		56 792,42
Solde d'exécution SI de l'exercice		-36 381,15

Solde d'exécution Cumulé SI	20 411,27
Restes à Réaliser Dépenses	52 000,00
Restes à Réaliser Recettes	72 118,00
Besoin de Financement (si < 0,00)	40 529,27
Résultat Global de cloture SF à affecter	145 127,75
Couverture du besoin de Financement	0,00
Affectation complémentaire au 1068	0,00
TOTAL Affectation au 1068	0,00
Report au 001 du Budget N+1	20 411,27
Report au 002 du Budget N+1	145 127,75

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation des résultats 2023.

4. Budget assainissement 2024

Le budget prévisionnel assainissement pour l'exercice 2024 est proposé au conseil municipal, à la suite des travaux de la commission finances.

Les propositions sont les suivantes :

Exploitation : Dépenses : 295 830€
 Recettes : 295 830€

Investissement : Dépenses : 1 546 400€
 Recettes : 1 546 400€

M. le maire précise que la Mairie se lance dans de grands travaux d'assainissement en prévision du transfert de compétence en 2026. Il indique que le schéma directeur d'assainissement devait être rendu en mars mais qu'il a pris un peu de retard. Il convient de le faire aboutir pour avancer sur le sujet. Par anticipation, la Mairie avance sur plusieurs projets, notamment la mise en séparatif du secteur de l'école et la station d'épuration à filtres plantés sur le secteur nord, ceci en vue de préserver le Girou. M. le Maire précise que nous franchirons une grosse étape en 2025 et que ces projets sont très bien subventionnés, de l'ordre de 80%. M. le maire indique que Puylaurens est actuellement montré du doigt et que ces projets sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif assainissement 2024 tel que proposé.

5. Budget Commune : Vote des taux des taxes directes locales

En application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le 15 avril est la date limite de notification au directeur départemental des finances publiques par le représentant de l'état, des taux de fiscalité directe locales votés par les collectivités locales. Ce délai légal impose que les taux d'imposition doivent être adoptés avant cette date.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et ce même si les taux restent inchangés.

Ceci exposé, il convient de voter les taux suivant : taux taxe foncière sur les propriétés bâties, taux taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : il est proposé la reconduite du taux de **54,04%**.
- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : il est proposé de reconduire le taux de **93,27%**.
- Taxe d'habitation : il est proposé de reconduire le taux de **11,93%**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2024 les taux de taxes directes locales comme suit :

- Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : reconduite du taux de **54,04%**.
- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : reconduite du taux de **93,27%**.
- Taxe d'habitation : reconduite du taux de **11,93%**.

6. Budget Commune : Affectation du résultat 2023

L'affectation du résultat 2023 du budget commune est présentée comme suit :

Budget n° 219-20		COMMUNE PUYLAURENS
AFFECTATION DU RESULTAT		
001 du Budget Précédent		-413 673,65
Solde d'exécution SI de l'exercice		791 606,54
Solde d'exécution Cumulé SI		377 932,89
Restes à Réaliser Dépenses		1 221 687,19
Restes à Réaliser Recettes		678 093,00
Besoin de Financement (si < 0,00)		-165 661,30
Résultat Global de cloture SF à affecter		1 317 986,28
Couverture du besoin de Financement		-165 661,30
Affectation complémentaire au 1068		0,00
TOTAL Affectation au 1068		165 661,30
Report au 001 du Budget N+1		377 932,89
Report au 002 du Budget N+1		1 152 324,98

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation des résultats 2023.

7. Budget commune 2024

Le budget prévisionnel « commune » pour l'exercice 2024 est proposé au conseil municipal, à la suite des travaux de la commission finances.

Les propositions sont les suivantes :

Propositions nouvelles de la section de fonctionnement du budget 2024, de la commune :

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

DEPENSES REELLES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 364 500,14	70	Produits des services	144 278,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 488 000,00	73	Impôts et taxes	99 374,00
014	Atténuation de produits	1 996,00	731	Fiscalité locale	1 471 004,00
65	Autres charges de gestion courante	220 300,00	74	Dotations et subventions	1 304 350,00
66	Charges financières	64 000,00	75	Autres produits	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	76	Produits financiers	20,00
			013	Atténuation de charges	30 000,00
			042	Opérations d'ordre transf. entre sections	1 748,86
DEPENSES D'ORDRE					
023	Virement Section Investissement	1 100 000,00	002	Excédent de fonct. reporté	1 152 324,98
042	Opérat° ordre entre sections	12 803,86			
	TOTAL	4 253 100,00		TOTAL	4 253 100,00

Propositions nouvelles de la section investissement du budget 2024, de la commune :

DEPENSES			RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	13	Subventions d'investissement	251 744,00
16	Remboursement d'emprunts	290 000,00	16	Emprunt	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	23 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	110 013,81
204	Subvs équip versées	20 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	165 661,30
21	Immobilisations corporelles	387 380,00	024	Produits des cessions	54 000,00
23	Opérations d'équipement	1 085 932,81			
			OPERATIONS D'ORDRE		
			021	Virement de la SF	1 100 000,00
			040	Opérat° ordre entre sections	11 055,00
			001	Résultat positif reporté	377 932,89
	Reste à réaliser 2022	1 221 687,19		Reste à réaliser 2022	678 093,00
TOTAL		3 048 500,00		TOTAL	3 048 500,00

M. le Maire s'assure que tous les membres du Conseil Municipal aient bien reçu l'ensemble du projet de budget.
Une présentation détaillée des opérations d'investissement est faite.

Mme. Josiane CARRIERES souhaite savoir si c'est la communauté de communes qui porte le projet de boulodrome. M. le Maire indique qu'une division en volume du bâtiment va être faite et que la commune reste le maître d'ouvrage du projet de rénovation de boulodrome.

M. le Maire indique que l'objectif pour la maison de santé, portée par la communauté de communes, est de maîtriser les dépenses et les coûts des loyers.

M. le Maire indique qu'un conseil municipal est à prévoir pour l'attribution de deux marchés publics pour la rénovation de la mairie et pour la maîtrise d'œuvre de la salle multiculturelle ainsi que pour la cession du marché couvert à la CCSA.

Mme. Géraldine ROUANET évoque le fonctionnement de la piscine municipale pour le mois de juin avec l'accueil de 11 écoles, soit plus de 300 jeunes, pour 8 séances de 40 min chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif « commune » 2024 tel que proposé.

8. Budget commune : fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Considérant que lors du conseil municipal du 13 juin 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé pour plus de souplesse au quotidien d'adopter la fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.**
- **PRECISE que M. le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.**

9. Demande de subvention au titre du fonds de concours sport de la communauté de communes Sor Agout

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux subventions pour les communes du territoire dans le domaine du Sport la Communauté de Communes Sor et Agout a mis en place un règlement d'attribution des subventions / fonds de concours.

L'attribution de ces subventions est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le Sport comme un élément moteur du développement local, de l'attractivité du territoire et de l'action politique.

Le règlement d'attribution du fonds de concours sport a été validé par Le Conseil de Communauté du 13 12 2022. Avec ce règlement, la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de son territoire autour de la thématique Sport.

Pour la commune de Puylaurens, après avis de la commission Sport, Animations, Associations du 29 février 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire une demande de subvention au titre du fonds sport de la CCSA pour les équipements suivants :

- Paire de but repliables, fourreaux de but, filets et kit pare-ballon de football

M. le Maire précise que la demande de subvention au titre du fonds de concours sport de la CCSA devait initialement intégrer du matériel pour la piscine mais qu'à la demande de CCSA ce matériel doit être exclu de la demande.

M. le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour exclure ce matériel de la demande. Aucune opposition n'est exprimée.

M. Didier CATALA précise qu'il serait intéressant de solliciter une subvention pour la rénovation du local de la piscine.

Mme. Géraldine ROUANET répond qu'il sera intéressant de voir le déroulement de cette saison afin de mieux cerner les besoins.

Le plan de financement prévisionnel est alors présenté :

DEPENSES	
Description	Montant HT
Matériel de football : Paire de but repliables, fourreaux de but, filets et kit pare-ballon de football	7 235€
TOTAL	7 235 €

RECETTES		
Origine	Financement	Pourcentage
Fonds sport de la CCSA	3617,50 €	50%
Autofinancement	3617,50 €	50%
TOTAL	7 235 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté pour un montant prévisionnel de 7 235€ HT
- D'approuver le plan de financement exposé
- De solliciter le soutien financier de la communauté de communes Sor et Agout à hauteur de 50% du montant HT des dépenses totales
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

10. Demande d'ouverture d'un cursus bilingue Occitan à l'école de la Source

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Dans les écoles publiques, les cursus bilingues français-occitan sont des classes où l'enseignement est dispensé en langue française et en langue occitane. Les enseignements s'effectuent à parité horaire (12h hebdomadaires en français et 12h hebdomadaires en occitan) ou par immersion (au-delà de 12h hebdomadaires en occitan, comme pour les calandretas). Cette modalité d'enseignement est possible pour les écoles disposant de plus de 5 classes.

D'après l'Office public de la langue occitane (OPLO), organisme soutenu par le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et l'Etat, l'ouverture d'un cursus bilingue dans le 1er degré permet de :

- Stimuler les capacités cognitives des élèves : l'enseignement bilingue français-occitan est un outil de « développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves » qui a une « valeur formatrice » et qui les aide à mieux apprendre d'autres langues ou d'autres disciplines ;
- Renforcer le lien des élèves à leur commune : en apprenant la langue de leur région, les élèves s'imprègnent de l'histoire, des valeurs et de la culture de l'endroit où ils vivent ;
- Satisfaire une demande de la population : 80% des habitants du territoire sont favorables au « développement d'une offre d'enseignement de l'occitan de la maternelle au lycée » ;

- S'inscrire dans une dynamique encouragée par l'Etat : l'Etat est signataire d'une convention entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'Office public de la langue occitane (OPLO) visant à « développer la transmission de l'occitan dans le cadre de l'École de la République ».

La demande d'ouverture d'un cursus bilingue s'effectue à l'initiative de la commune (elle peut aussi être initiée par les parents d'élèves). C'est un processus de plusieurs mois qui implique différents acteurs : équipes pédagogiques, parents d'élèves, Région, OPLO... La décision finale appartient aux services départementaux de l'Education nationale et suit généralement les étapes suivantes :

- ETAPE 1 : Etude du projet par la collectivité, en lien avec l'OPLO et ses partenaires ;
- ETAPE 2 : Vote d'une délibération par la commune pour demander une étude de faisabilité à l'inspection académique ;
- ETAPE 3 : Concertation avec l'équipe pédagogique, avec les parents d'élèves, avec la DSDEN ;
- ETAPE 4 : Communication en direction des parents ;
- ETAPE 5 : Validation du projet par les services de l'Education nationale ;
- ETAPE 6 : Ouverture de la classe à la rentrée scolaire de septembre.

L'ouverture d'un cursus bilingue n'occasionne aucune dépense complémentaire de la part de la commune. Des dépenses indirectes peuvent toutefois être générées : adaptation des locaux scolaires, formation de personnels périscolaires bilingues, soutien spécifique aux acteurs associatifs intervenant en milieu scolaire, dotation de l'école en matériel adapté.

Il est rappelé que les communes ne disposant pas d'enseignement d'occitan sur leur territoire sont tenues de payer un forfait scolaire pour les enfants de plus de 3 ans scolarisés dans les écoles des communes qui proposent un enseignement de l'occitan. L'ouverture d'un cursus bilingue dans la commune permet d'éviter de payer ce forfait.

M. le Maire précise que la directrice de l'école a été informée du fait que cette démarche serait proposée au vote du Conseil Municipal prochainement. Il précise également que la ville de Puylaurens se prête bien à cette démarche, du fait de son histoire et de la présence de personnalités expertes dans ce domaine. Il indique que l'apprentissage d'une deuxième langue stimule les capacités cognitives des élèves.

Mme. Catherine CAMOU demande quel est le suivi une fois que les élèves ont quitté le primaire.

Mme. Alexandra PAGES indique qu'il y a une option occitan au collège à partir de la 5^{ème}. Mais quid de la 6^{ème} ? Il conviendra de la faire évoluer.

M. le maire rappelle que pour chaque élève de Puylaurens scolarisé à la calendrette de Castres la commune doit s'acquitter de 1800€. Ce qui ne sera plus le cas si la démarche aboutit.

Mme. Géraldine RIVALS souligne qu'il conviendra de faire attention au coûts indirects, notamment liés au bâtiment.

Mme. Cécile SAUDEZ indique qu'elle souhaiterait avoir l'avis de l'équipe pédagogique dans le cadre de l'étude de faisabilité, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Mme. Catherine CAMOU souhaiterait bénéficier du retour d'écoles qui l'ont déjà instauré.

Monsieur le Maire propose au vote la demande d'ouverture d'un cursus bilingue Français/Occitan à l'école de la source de Puylaurens qui entrainera la réalisation d'une étude de faisabilité par les services de l'inspection académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : Nicolas ANIORT, 1 abstention : Pierre MARUEJOULS) décide :

- De procéder à la demande d'ouverture d'un cursus bilingue Français/Occitan à l'école de la Source de Puylaurens et de demander la réalisation de l'étude de faisabilité par l'inspection académique.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

11. Autorisation d'implantation d'un transformateur électrique rue guillaume LAVABRE

Les éléments suivants sont exposés :

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- La pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée I 2432.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

M. Jérôme DELPY indique qu'ENEDIS lui a déjà demandé l'autorisation de passer sur sa parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus, avec facultés de subdéléguer.**

12. Vente du chemin rural « Moulin des Bartholes »

Les éléments suivants sont exposés :

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la commune a décidé de procéder conjointement à la commune d'Appelle à l'aliénation de la portion du chemin rural traversant le Moulin des Bartholes.

Du 05 janvier au 20 janvier 2021 s'est tenue l'enquête publique. Une remarque a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve : « la déviation du Moulin des Bartholes devra remplir les conditions de gabarit et de dévers pour permettre le passage des tracteurs ».

La commune a été recontactée par la propriétaire actuelle qui a indiqué que des travaux avaient été effectués sur la contournement et que le passage en tracteur était possible (ce qui est le cas aujourd'hui). Une visite de constatation a été organisée sur les lieux, le 30 novembre 2023.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour lever la réserve afin de finaliser la cession.

M. Jacques MAURY indique qu'une visite sur place a été effectuée et que tout semble en ordre.

M. Daniel DUPONT précise que ce chemin est essentiellement emprunté par des randonneurs.

M. le Maire indique que la commune doit se prononcer sur la levée de la réserve, la décision de cession ayant déjà été prise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la levée de la réserve et la finalisation de la cession**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents permettant la bonne exécution du dossier**

13. Cession à l'euro symbolique auprès du SIAEP du SANT des parcelles L3097 et L3100.

Les éléments suivants sont exposés :

La commune de Puylaurens a été sollicitée par le SIAEP du SANT pour effectuer une division parcellaire autour du château d'eau.

Les parcelles L2502 et L471, propriétés de la commune de Puylaurens sur lesquelles se trouve le château d'eau ont ainsi fait l'objet d'un plan de division.

La cession au SIAEP du SANT des deux parcelles L3097 et L3100 nouvellement créées est proposée aux membres du Conseil Municipal, dans un souci d'entretien du château d'eau et de mise en sécurité. La création d'une clôture et d'un portail est en effet prévue par le SIAEP du SANT.

L'avis estimatif a été demandé au service du Domaine, dont la conclusion est la non-opposition au projet de cession à l'euro symbolique des parcelles L3097 et L3100 au SIAEP du SANT, eu égard à la nature du bien et dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien.

Mme. Josiane CARRIERES demande si cette cession ne gênera pas les utilisateurs du terrain de pétanque.

M. le Maire répond que ce ne sera pas le cas.

Mme. Josiane CARRIERES demande des précisions sur l'intérêt de cette cession.

M. le Maire explique que cela permettra de cadrer juridiquement les travaux de sécurisation prévus par le Syndicat du Pas du Sant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la cession des parcelles L3097 et L3100 au SIAEP du SANT**
- **APPROUVE la coût de la cession à l'euro symbolique**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et document qui permettra de mener à bien la cession.**

14. Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine, 35h

Il est exposé ce qui suit :

Les emplois permanents complets ou non complets sont créés par délibération de l'organe délibérant fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi. La suppression d'un poste nécessite l'adoption d'une délibération prise après avis préalable du Comité Social Territorial (CSE), y compris lorsque le poste est vacant.

Un projet de suppression de 7 postes vacants a été présenté au Comité Social Territorial.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 29 février 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel pour la suppression du poste suivant :

- Grade, durée hebdomadaire : Adjoint du patrimoine, 35h
- Missions du poste : Agent de médiathèque et archives

Au motif suivant :

- Poste vacant suite au départ à la retraite de l'agent.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la suppression du poste cité**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

15. Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe, 35h

Il est exposé ce qui suit :

Les emplois permanents complets ou non complets sont créés par délibération de l'organe délibérant fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi. La suppression d'un poste nécessite l'adoption d'une délibération prise après avis préalable du Comité Social Territorial (CSE), y compris lorsque le poste est vacant.

Un projet de suppression de 7 postes vacants a été présenté au Comité Social Territorial.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 29 février 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel pour la suppression du poste suivant :

- Grade, durée hebdomadaire : ATSEM principal 1ère classe, 35h
- Missions du poste : ATSEM

Au motif suivant :

- Suppression du poste suite au départ à la retraite de l'agent.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la suppression du poste cité
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, 35h

Il est exposé ce qui suit :

Les emplois permanents complets ou non complets sont créés par délibération de l'organe délibérant fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi. La suppression d'un poste nécessite l'adoption d'une délibération prise après avis préalable du Comité Social Territorial (CSE), y compris lorsque le poste est vacant.

Un projet de suppression de 7 postes vacants a été présenté au Comité Social Territorial.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 29 février 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel pour la suppression du poste suivant :

- Grade, durée hebdomadaire : Adjoint technique principal 2ème classe, 35h
- Missions du poste : Agent polyvalent d'entretien et d'animation

Au motif suivant :

- Poste vacant suite à un départ à la retraite.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la suppression du poste cité
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, 35h

Il est exposé ce qui suit :

Les emplois permanents complets ou non complets sont créés par délibération de l'organe délibérant fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi. La suppression d'un poste nécessite l'adoption d'une délibération prise après avis préalable du Comité Social Territorial (CSE), y compris lorsque le poste est vacant.

Un projet de suppression de 7 postes vacants a été présenté au Comité Social Territorial.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 29 février 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel pour la suppression du poste suivant :

- Grade, durée hebdomadaire : Adjoint technique principal 2ème classe, 35h
- Missions du poste : Agent polyvalent d'entretien et de restauration

Au motif suivant :

- Suppression du poste suite au départ à la retraite de l'agent.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la suppression du poste cité
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, 29h

Il est exposé ce qui suit :

Les emplois permanents complets ou non complets sont créés par délibération de l'organe délibérant fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi. La suppression d'un poste nécessite l'adoption d'une délibération prise après avis préalable du Comité Social Territorial (CSE), y compris lorsque le poste est vacant.

Un projet de suppression de 7 postes vacants a été présenté au Comité Social Territorial.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 29 février 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel pour la suppression du poste suivant :

- Grade, durée hebdomadaire : Adjoint technique principal 2ème classe, 29h
- Missions du poste : Agent polyvalent d'entretien et d'animation

Au motif suivant :

- Suppression du poste suite au départ à la retraite de l'agent.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la suppression du poste cité
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

19. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, 23h30

Il est exposé ce qui suit :

Les emplois permanents complets ou non complets sont créés par délibération de l'organe délibérant fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi. La suppression d'un poste nécessite l'adoption d'une délibération prise après avis préalable du Comité Social Territorial (CSE), y compris lorsque le poste est vacant.

Un projet de suppression de 7 postes vacants a été présenté au Comité Social Territorial.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 29 février 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel pour la suppression du poste suivant :

- Grade, durée hebdomadaire : Adjoint technique principal 2ème classe, 23h30
- Missions du poste : Agent polyvalent d'entretien et de restauration

Au motif suivant :

- Suppression du poste suite au départ à la retraite de l'agent.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la suppression du poste cité
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20. Suppression d'un poste d'adjoint administratif, 35h

Il est exposé ce qui suit :

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Les emplois permanents complets ou non complets sont créés par délibération de l'organe délibérant fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi. La suppression d'un poste nécessite l'adoption d'une délibération prise après avis préalable du Comité Social Territorial (CSE), y compris lorsque le poste est vacant.

Un projet de suppression de 7 postes vacants a été présenté au Comité Social Territorial.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 29 février 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités et à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel pour la suppression du poste suivant :

- Grade, durée hebdomadaire : Adjoint administratif, 35h
- Missions du poste : Service finance, RH

Au motif suivant :

- Nomination de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à réussite à concours.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la suppression du poste cité
- D'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

▪ Questions diverses :

Néant.

M. le Maire clôt le conseil municipal.
Levée de séance à 19h52.

Jean-Louis HORMIERE



Géraldine ROUANET ASTRUC

